

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste Question écrite n° 69136

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les mesures prises pour protéger le personnel de La Poste des risques de contamination par des produits toxiques. En effet, la propagation de la maladie du charbon aux Etats-Unis nous démontre l'existence d'une menace réelle. Il souhaite savoir les dispositions envisagées pour remédier à cette situation en France.

Texte de la réponse

Pour faire face aux risques de la maladie du charbon, La Poste a développé un plan de prévention qui se décline en trois phases. Dans un premier temps, La Poste a procédé à une diffusion rapide des consignes de sécurité spécifiques à respecter en cas de découverte d'un objet suspect laissant échapper de la poudre blanche. Cette première phase, mise en oeuvre dès le 25 octobre 2001, s'appuyait essentiellement sur l'hypothèse d'un risque de contamination cutanée, c'est-à-dire la forme bénigne de la maladie du charbon. A la suite du décès de deux postiers américains dû à une contamination par la forme pulmonaire de la maladie du charbon, La Poste a renforcé son dispositif de prévention de façon à prendre en compte les risques liés à la forme pulmonaire de la maladie et à anticiper les conséquences de la découverte éventuelle d'un cas de contamination. Cette seconde phase s'appliquera tant qu'aucun cas de contamination ne sera avéré sur le territoire français. Son objectif est de garantir la mise en oeuvre des mesures de précaution maximales pour les postiers exposés à un risque éventuel de contamination. Il comporte les mesures suivantes : mise en place de cellule de veille et de suivi ; application permanente des consignes de sécurité communiquées à l'ensemble des établissements ; traitements du courrier import à risque dans un lieu unique ; identification des sites les plus à risque; mise à la disposition du personnel d'un stock de gants et de masques de protection; dispositif spécifique de communication interne et externe. Si un cas de contamination par la maladie du charbon était constaté sur le territoire français, la phase trois du plan de prévention serait déclenchée. L'ensemble de ce plan a été validé par un professeur spécialiste des maladies infectieuses expert auprès des ministères de la santé, de l'intérieur et de la défense dans le cadre d'une étroite collaboration avec La Poste. Il a été présenté aux organisations professionnelles lors d'un comité national d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 7 novembre 2001.

Données clés

Auteur: M. Christian Estrosi

Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69136

Rubrique: Postes

Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE69136

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6578 **Réponse publiée le :** 14 janvier 2002, page 196